

*Recueil d'Annales 2022 - 2023*

*Licence 2*

*Semestre Pair*



**UBO**

Université de Bretagne Occidentale

## SOMMAIRE

Droit administratif.....	3
Droit des obligations .....	5
Droit de l'UE .....	7
Finances publiques (sujets A et B).....	9
Histoire des idées politiques .....	22
Histoire du droit privé.....	23
Relations internationales .....	25

## Droit administratif

Durée : 3 h

Semestre : S4

Session : 1

Licence 2

Pr. Alhama

CRPA non annoté autorisé

## Droit administratif

### CONSIGNES

*Afin d'obtenir la totalité des points, vous prendrez soin de citer les textes et arrêts qui fondent vos réponses, lesquelles doivent être détaillées.*

*Si la parfaite résolution du cas pratique suppose de détenir des informations non renseignées dans celui-ci, vous vous efforcerez d'envisager toutes les hypothèses plausibles, en déterminant le régime juridique applicable à chacune d'entre elles.*

*Vous n'avez pas à exposer les évolutions du droit positif sur tel ou tel point – seul l'état actuel du droit importe.*

*Vous vous placerez à la date du jour pour résoudre le cas pratique.*

*Des points sont susceptibles d'être enlevés en raison du nombre ou de la gravité des fautes d'orthographe.*

Christian, 60 ans, ancien sous-directeur des ressources humaines du ministère de la culture, est adepte de l'urolagnie (excitation sexuelle à la vue d'une personne en train d'uriner). Il a pour cette raison imposé des situations humiliantes aux femmes qu'il recevait en entretien d'embauche, en saupoudrant leur café de diurétique, en les forçant à se retenir jusqu'à l'impossible lors d'une ballade dans le parc du ministère puis en les photographiant en train d'uriner derrière un bosquet ou un arbre. Des rumeurs circulaient dans le ministère selon lesquelles Christian aimait prendre des photos de femmes pendant les réunions. En juillet 2020, une collègue du ministère de la culture se plaint à sa hiérarchie d'avoir été photographiée. Une directrice du ministère interroge Christian, il

nie, sans que ça aille plus loin. En juin 2021, toutefois, Christian est surpris en train de prendre des photos de la « robe remontée » de la sous-préfète. Sur une clé USB laissée dans son bureau, une collègue tombe sur un tableau Excel intitulé « Expériences P » – « P » pour « pipi ». Y sont recensés 181 entretiens réalisés avec des femmes de 20 à 50 ans – mais en grande majorité de 20 à 35 ans – entre 2009 et 2021.

Vous êtes l'avocat(e) d'une femme ayant été victime de Christian. Celle-ci souffre désormais d'un syndrome dépressif en raison de ce qu'elle a vécu. Elle souhaite savoir :

- 1) Si la responsabilité pénale de Christian pourrait être engagée dans l'hypothèse où ses agissements tomberaient sous le coup d'une infraction pénale (ex. : administration de substance nuisible aggravée).
- 2) Si la responsabilité pénale de l'employeur de Christian pourrait être engagée à raison des agissements en cause.
- 3) Si la responsabilité civile de Christian pourrait être engagée à raison des agissements en cause.
- 4) Si la responsabilité administrative de l'employeur de Christian pourrait être engagée à raison des agissements en cause.
- 5) Dans l'hypothèse où il serait répondu par l'affirmative à l'une des questions précédentes, de quels préjudices la victime pourrait-elle obtenir réparation ?

Par délibération datée du 9 janvier 2023, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a décidé d'augmenter les tarifs applicables aux usagers du service public de l'eau potable, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 6) Comment pouvez-vous qualifier cet acte ?
- 7) L'auteur de cet acte avait-il compétence pour l'édicter ?
- 8) Cet acte devait-il être motivé ?
- 9) Cet acte devait-il être précédé d'une procédure contradictoire ?
- 10) Cet acte devait-il être signé ?
- 11) Cet acte devait-il comporter la mention de voies et délais de recours ?
- 12) Cet acte vous semble-t-il licite ?

**UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S**  
**Année Universitaire 2022-2023**

**DROIT DES OBLIGATIONS 2****Durée** : 3h2 année **LICENCE** **Droit****Semestre** : 4**Nom de l'enseignant** : **Laurène MAZEAU****Session** : 1<sup>ère</sup> **session** Sans document(s)**DROIT DES OBLIGATIONS 2****Commentez l'arrêt suivant :**

Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 22 mai 2008, 06-10.967, Publié au bulletin

**Audience publique du jeudi 22 mai 2008**

Décision attaquée : Cour d'appel de Toulouse, du 09 mai 2005

[Texte intégral](#)**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le second moyen, pris en sa première branche qui est préalable :

Vu l'article 1353 du code civil, et l'article 1147 du même code interprété à la lumière de la directive n° 85-374 du

25 juillet 1985 ;

Attendu que M. X..., qui avait été vacciné, le 27 novembre 1997, contre l'hépatite B par M. Y..., médecin, au moyen d'une injection du vaccin Engerix B 20, a ressenti, peu après, d'importants troubles qui ont conduit, en juin 1998, au diagnostic d'une maladie inflammatoire démyélinisante du système nerveux central de type sclérose en plaques ; qu'imputant l'apparition de cette maladie à la vaccination, M. X... a assigné en indemnisation M. Y... et la société Smithkline Beecham aux droits de laquelle est venue la société Laboratoire Glaxosmithkline ; que la CPAM de la Haute-Garonne a été appelée en cause ;

Attendu que pour débouter M. X... de ses demandes, après avoir relevé qu'âgé de vingt ans et en bonne santé au moment de la vaccination, M. X... n'était pas porteur de facteurs favorisants connus, et que la sclérose en plaques avait été diagnostiquée, en juin 1998, quelques mois après sa vaccination, l'arrêt retient que le collège d'experts qui l'avait examiné indiquait que l'étude des cas notifiés, les données de pharmacovigilance et les études de cas témoins à disposition ne permettaient pas d'affirmer de façon certaine l'existence d'une relation entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'une sclérose en plaques ; que s'il existe un risque, il est minime et peut être lié à des facteurs personnels ; que, par ailleurs, la sclérose en plaques est d'étiologie inconnue, et reste une maladie mystérieuse à forte composante auto-immune ; qu'enfin, la seule éventualité d'un risque d'apparition de la maladie en relation avec la vaccination litigieuse ne pouvait suffire à démontrer le lien de causalité direct, de nature à engager la responsabilité du producteur du vaccin ;

Attendu, cependant, que si l'action en responsabilité du fait d'un produit défectueux exige la preuve du dommage, du défaut et du lien de causalité entre le défaut et le dommage, une telle preuve peut résulter de présomptions, pourvu qu'elles soient graves, précises et concordantes ;

D'où il suit qu'en se déterminant comme elle l'a fait, sans rechercher si les éléments de preuve, qui lui étaient soumis par M. X..., constituaient, ou non, des présomptions graves, précises et concordantes du caractère défectueux du vaccin litigieux, comme du lien de causalité entre un éventuel défaut et le dommage subi, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le surplus des griefs invoqués :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 9 mai 2005, entre les parties, par la cour d'appel de Toulouse ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris ;

Condamne la société Laboratoire Glaxosmithkline et M. Y... aux dépens ;

Vu l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et l'article 700 du code de procédure civile, condamne la société Laboratoire Glaxosmithkline et M. Y..., chacun, à verser à Me Copper-Royer, avocat de M. X... la somme de 2 000 euros ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite de l'arrêt cassé ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, première chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du vingt-deux mai deux mille huit.

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S**  
**Année Universitaire 2022-2023**

### **DROIT de l'UNION EUROPEENNE avec TD**

**Durée** : 3 heures

**Semestre** : 4

**Session** : 1<sup>ère</sup> session

2<sup>ème</sup> année Licence en Droit – Général  
2<sup>ème</sup> année Licence en Droit – Carrières  
internationales

**Enseignants** :

*Mme Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET*  
*Mme Guilaine DJOUAKEP FANDO*  
*Mme Catherine DUVAL*  
*M. Péran PLOUHINEC*

Documents autorisés : aucun

### **DROIT de l'UNION EUROPEENNE avec TD**

**Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :**

**Sujet n°1 : Dissertation**

**Dans quelle mesure le Traité de Lisbonne a-t-il clarifié la répartition des compétences dans l'Union européenne ?**

**Sujet n°2 : Commentaire de texte**

**Vous commenterez l'extrait de l'allocution prononcée en mai 1970 par le Président de la CJCE Robert Lecourt, à l'occasion de la cérémonie du XXème anniversaire de la déclaration Schuman du 9 mai 1950 (cf. page suivante).**

« Il était déjà d'une belle témérité d'imaginer que des Etats, renonçant à l'absolu de prérogatives souveraines, accepteraient de substituer à leurs propres lois une règle élaborée en commun, directement applicable partout, sous le contrôle des tribunaux de chacun et l'interprétation uniforme d'une juridiction commune. Mais il était encore plus difficilement imaginable qu'un tel système pût fonctionner, qu'une législation commune fût possible sur tant de points chauds où tant d'intérêts s'affrontent et qu'elle pût être uniformément appliquée.

Convenons-en, la novation juridique était de taille ! [...] Mais avait-on le choix ? Dès lors qu'on voulait organiser, non pas une simple zone de libres transactions entre Etats, mais une réelle unité entre des marchés et une authentique communauté entre des populations, force était bien d'instituer, et une source réglementaire permanente, et des actes ayant force exécutoire, et le contrôle d'une Cour régulatrice. Qui voulait le but, devait vouloir le moyen ! L'efficacité commandait donc de s'évader du cadre international classique. C'est ce qui fut proposé aux Etats en ce 9 mai 1950, ce qu'ils acceptaient un an plus tard, élargissaient en 1957 aux dimensions d'un marché commun [...].

Mais, ce faisant, ils avaient créé un droit. Là est la base même de la Communauté. Qui participe à la Communauté, épouse son droit. »

*Extrait de l'allocution prononcée en mai 1970 par le Président de la CJCE Robert Lecourt, à l'occasion de la cérémonie du XXème anniversaire de la déclaration Schuman du 9 mai 1950.*



Université de Bretagne Occidentale

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S  
Année Universitaire 2022-2023

### FINANCES PUBLIQUES :

Durée : 1h

2<sup>ème</sup> année LICENCE Droit

Semestre : Semestre 4

Nom de l'enseignant : Marie Lemey

Session : 1<sup>ère</sup> session

- Sans document(s)
- Document autorisé (précisez)

### FINANCES PUBLIQUES

# *Finances publiques*

## **Sujet d'examen – Session 1 (Sujet A)**

*Aucun document autorisé*

---

### **I. Première partie – Questionnaire à choix multiple (10 points)**

Pour chaque question, cochez la ou les bonne(s) réponse(s). Toute réponse partielle sera considérée comme fausse.

#### **1) La loi organique relatif aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 :**

- A.  renforce les prérogatives parlementaires en matière d'amendement des lois de finances
- B.  met en place une gestion publique orientée selon une logique de « résultats »
- C.  met en place une gestion publique orientée selon une logique de « moyens »
- D.  instaure une nouvelle nomenclature budgétaire sous forme de « Chapitres » et « Sections »

#### **2) Le budget des collectivités territoriales :**

- A.  doit être voté avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année à laquelle il se rapporte
- B.  doit toujours être voté en équilibre réel et sincère
- C.  doit toujours être précédé, avant son adoption, d'un débat d'orientation budgétaire
- D.  doit toujours être transmis à l'autorité préfectorale dans les 15 jours suivant son adoption

#### **3) Lors de l'examen du projet de loi de finances par les parlementaires :**

- A.  le texte est toujours examiné en priorité par l'Assemblée Nationale
- B.  le texte examiné en première lecture sera celui qui aura été adopté et amendé par la Commission des finances
- C.  le Parlement dispose d'un délai global de 50 jours pour adopter ou rejeter le projet de loi
- D.  le gouvernement peut faire usage autant de fois qu'il le voudra de l'article 49, al. 3 de la Constitution lors du vote à l'Assemblée Nationale

**4) Le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales :**

- A.  implique que l'État leur reverse une dotation globale de fonctionnement « conséquente »
- B.  est un principe constitutionnel garanti par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*
- C.  signifie que les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie fiscale
- D.  implique que les ressources propres constituent une part « déterminante » de l'ensemble des ressources de la collectivité

**5) Le principe d'universalité budgétaire :**

- A.  a toujours connu des dérogations par la pratique des « douzièmes provisoires »
- B.  oblige à retracer toutes les recettes et les dépenses du budget sur un compte unique
- C.  interdit de procéder à l'affectation des recettes
- D.  connaît des exceptions à travers les « comptes spéciaux » et les « budgets annexes »

**6) Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics :**

- A.  est un principe dont la valeur constitutionnelle a été reconnue par le Conseil constitutionnel
- B.  connaît tellement de dérogations en pratique qu'il en est jugé « inopérant »
- C.  favorise la détection des erreurs et irrégularités dans la gestion des fonds publics
- D.  interdit aux comptables publics d'encaisser ou de décaisser l'argent public

**7) Les collectivités territoriales se financent notamment en ayant recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est toutefois encadré juridiquement :**

- A.  L'emprunt ne peut servir à financer des dépenses d'investissements
- B.  L'emprunt ne peut servir à financer le remboursement de la dette
- C.  Le recours à l'emprunt doit, au préalable, avoir été autorisé par la loi de finances
- D.  L'emprunt ne peut représenter plus de 10% de l'ensemble des recettes de la collectivité

**8) Les lois de financement de la Sécurité sociale :**

- A.  sont des lois dont la création résulte de la loi organique du 22 juillet 1996
- B.  sont nécessairement soumises pour avis au Conseil d'État avant leur adoption en Conseil des ministres
- C.  donnent au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale
- D.  autorisent les organismes de Sécurité sociale à percevoir des recettes et procéder à des dépenses

**9) En vertu de l'art. 40 de la Constitution, les parlementaires voient leur droit d'amendement limité. Cette limitation se traduit de la manière suivante :**

- A.  Ils se voient interdits de diminuer le montant global des charges publiques
- B.  Ils peuvent majorer les crédits de certains programmes, à condition de ne pas augmenter le montant global de la mission
- C.  Ils ont interdiction d'aggraver les ressources publiques en créant de nouvelles taxes
- D.  Les amendements qu'ils proposent doivent obligatoirement être discutés au préalable en commission

**10) Lors de l'élaboration des projets de lois de finances, diverses autorités sont consultées :**

- A.  Le projet est transmis au Haut Conseil des finances publiques, qui rend un avis obligatoire
- B.  Le projet est transmis à la Commission européenne, qui veille au respect de la « règle d'or budgétaire »
- C.  Le Conseil d'État rend un avis qui est rendu public après adoption du projet en Conseil des ministres
- D.  Le Comité des finances locales rend un avis conforme portant sur le montant des dotations globales de fonctionnement

**11) Les comptables publics :**

- A.  sont hiérarchiquement soumis aux ordonnateurs
- B.  ont, en principe, le monopole de la manipulation des deniers publics
- C.  endossent une responsabilité beaucoup plus lourde que les ordonnateurs
- D.  sont soumis au même régime de responsabilité que les ordonnateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**12) En vertu de l'article 47-2 de la Constitution, « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ». Ce principe :**

- A.  oblige le gouvernement à formuler des prévisions de croissance qui soient réalistes
- B.  oblige le gouvernement à déposer un projet de loi de finances rectificative dans certaines circonstances
- C.  oblige le gouvernement à soumettre ses projets de lois de finances à la Commission européenne
- D.  est apprécié de manière souple par le Conseil constitutionnel, qui tient compte des incertitudes pouvant affecter les prévisions gouvernementales

**13) Les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques ont été créées par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Ces lois :**

- A.  définissent les orientations générales des finances publiques sur une période de plusieurs années
- B.  sont votées par le Parlement selon une procédure spécifique prévue par la Constitution
- C.  sont d'une faible portée pratique et les orientations qu'elles fixent ne sont pas souvent respectées
- D.  s'inscrivent dans une démarche visant à ramener les comptes des administrations publiques à l'équilibre

**14) En 1997, les États de la zone euro se dotent d'un « Pacte de stabilité et de croissance ». Cet instrument :**

- A.  prévoit un volet répressif si le déficit public des États excède 3% du PIB
- B.  laisse la possibilité aux États de dépasser le seuil des 3% en cas de circonstances exceptionnelles
- C.  n'est jamais entré en vigueur
- D.  oblige les États à transmettre à la Commission un « Programme de stabilité et de croissance ».

**15) La Cour des comptes :**

- A.  exerce un contrôle juridictionnel sur la régularité des comptes établis par les comptables publics des services de l'État
- B.  assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la Sécurité sociale
- C.  se prononce en appel sur les recours exercés à l'encontre des arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière
- D.  examine la gestion des ordonnateurs, mais sans les juger

**16) Les ressources des collectivités territoriales ont longtemps reposé sur la taxe d'habitation. Cette taxe :**

- A.  s'appliquait exclusivement à tous les propriétaires de biens immobiliers
- B.  est désormais supprimée pour toutes les résidences principales
- C.  constituait une ressource fiscale directe
- D.  était perçue par les communes ou les départements, en fonction de la valeur locative des biens immobiliers

**17) Lorsque le Parlement n'a pas adopté en temps voulu le projet de loi de finances, et que celle-ci ne pourra pas être promulguée avant le prochain exercice budgétaire :**

- A.  le gouvernement peut contraindre le Parlement à adopter le projet de loi en utilisant la procédure de l'art. 49, al. 3 de la Constitution
- B.  le gouvernement peut demander au Parlement d'adopter un projet de loi « partiel » qui correspond à la première partie de la loi de finances
- C.  le gouvernement peut prendre les mesures nécessaires, par décret, pour continuer à percevoir les impôts existants
- D.  le gouvernement est contraint de mettre en œuvre une procédure accélérée et laisser le dernier mot à l'Assemblée Nationale

**18) Le contrôle parlementaire sur l'exécution des lois de finances :**

- A.  est essentiellement assuré par les commissions des finances du Parlement
- B.  est assuré uniquement par les députés à l'Assemblée Nationale
- C.  s'opère à travers le vote des « lois relatives aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes »
- D.  donne lieu à l'adoption par le Parlement des « bleus budgétaires »

**19) L'exécution comptable des opérations de dépenses publiques :**

- A.  relève exclusivement de la compétence du comptable public, qui manie les fonds publics
- B.  suppose qu'un mandat de paiement ait, au préalable, été adressé au comptable
- C.  peut être refusée par le comptable public, s'il constate des irrégularités
- D.  ne peut jamais être refusée par le comptable, qui se trouve sous l'autorité de l'ordonnateur

**20) Le principe du consentement à l'impôt :**

- A.  renvoie au fait qu'aucune levée d'impôt ne peut être effectuée si elle n'a pas été approuvée par l'assemblée représentative des citoyens
- B.  a été dégagé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel (DC, *Taxation d'office*, 1973).
- C.  implique de répartir équitablement l'impôt entre les contribuables, en fonction de leurs facultés
- D.  a été consacré pour la première fois par le décret du 17 juin 1789

## II. Deuxième partie – Questions à réponses courtes (10 points)

Répondez sur votre copie aux trois questions suivantes.

- 1) En quoi consistent les mécanismes de péréquation ? Expliquez comment s'opère la péréquation horizontale et la péréquation verticale. **(4 points)**
- 2) Quelle appréciation peut-on porter sur le contrôle opéré par le Parlement quant à l'exécution des lois de finances ? **(4 points)**
- 3) Qu'est-ce que l'Ondam ? Expliquez son rôle. **(2 points)**
- 4) **Bonus** : Par tradition, la présidence de la commission des Finances à l'Assemblée Nationale est réservée à un député d'opposition. Qui assure actuellement cette présidence ? **(1 point)**



Université de Bretagne Occidentale

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S  
Année Universitaire 2022-2023

### **FINANCES PUBLIQUES :**

**Durée :** 1h

2<sup>ème</sup> année LICENCE Droit

**Semestre :** Semestre 4

**Nom de l'enseignant :** Marie Lemey

**Session :** 1<sup>ère</sup> session

- Sans document(s)
- Document autorisé (précisez)

### **FINANCES PUBLIQUES**

## *Finances publiques*

### **Sujet d'examen – Session 1 (Sujet B)**

*Aucun document autorisé*

---

#### **I. Première partie – Questionnaire à choix multiple (10 points)**

Pour chaque question, cochez la ou les bonne(s) réponse(s). Toute réponse partielle sera considérée comme fausse.

##### **1) Lors de l'examen du projet de loi de finances par les parlementaires :**

- A.  le texte est toujours examiné en priorité par l'Assemblée Nationale
- B.  le texte examiné en première lecture sera celui qui aura été adopté et amendé par la Commission des finances
- C.  le Parlement dispose d'un délai global de 50 jours pour adopter ou rejeter le projet de loi
- D.  le gouvernement peut faire usage autant de fois qu'il le voudra de l'article 49, al. 3 de la Constitution lors du vote à l'Assemblée Nationale

##### **2) Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics :**

- A.  est un principe dont la valeur constitutionnelle a été reconnue par le Conseil constitutionnel
- B.  connaît tellement de dérogations en pratique qu'il en est jugé « inopérant »
- C.  favorise la détection des erreurs et irrégularités dans la gestion des fonds publics
- D.  interdit aux comptables publics d'encaisser ou de décaisser l'argent public

##### **3) Les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques ont été créées par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Ces lois :**

- A.  définissent les orientations générales des finances publiques sur une période de plusieurs années
- B.  sont votées par le Parlement selon une procédure spécifique prévue par la Constitution
- C.  sont d'une faible portée pratique et les orientations qu'elles fixent ne sont pas souvent respectées
- D.  s'inscrivent dans une démarche visant à ramener les comptes des administrations publiques à l'équilibre

**4) En 1997, les États de la zone euro se dotent d'un « Pacte de stabilité et de croissance ». Cet instrument :**

- A.  prévoit un volet répressif si le déficit public des États excède 3% du PIB
- B.  laisse la possibilité aux États de dépasser le seuil des 3% en cas de circonstances exceptionnelles
- C.  n'est jamais entré en vigueur
- D.  oblige les États à transmettre à la Commission un « Programme de stabilité et de croissance ».

**5) La loi organique relatif aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 :**

- A.  renforce les prérogatives parlementaires en matière d'amendement des lois de finances
- B.  met en place une gestion publique orientée selon une logique de « résultats »
- C.  met en place une gestion publique orientée selon une logique de « moyens »
- D.  instaure une nouvelle nomenclature budgétaire sous forme de « Chapitres » et « Sections »

**6) Le principe du consentement à l'impôt :**

- A.  renvoie au fait qu'aucune levée d'impôt ne peut être effectuée si elle n'a pas été approuvée par l'assemblée représentative des citoyens
- B.  a été dégagé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel (DC, *Taxation d'office*, 1973).
- C.  implique de répartir équitablement l'impôt entre les contribuables, en fonction de leurs facultés
- D.  a été consacré pour la première fois par le décret du 17 juin 1789

**7) Le budget des collectivités territoriales :**

- A.  doit être voté avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année à laquelle il se rapporte
- B.  doit toujours être voté en équilibre réel et sincère
- C.  doit toujours être précédé, avant son adoption, d'un débat d'orientation budgétaire
- D.  doit toujours être transmis à l'autorité préfectorale dans les 15 jours suivant son adoption

**8) Les collectivités territoriales se financent notamment en ayant recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est toutefois encadré juridiquement :**

- A.  L'emprunt ne peut servir à financer des dépenses d'investissements
- B.  L'emprunt ne peut servir à financer le remboursement de la dette
- C.  Le recours à l'emprunt doit, au préalable, avoir été autorisé par la loi de finances
- D.  L'emprunt ne peut représenter plus de 10% de l'ensemble des recettes de la collectivité

**9) Le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales :**

- A.  implique que l'État leur reverse une dotation globale de fonctionnement « conséquente »

- B.  est un principe constitutionnel garanti par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*
- C.  signifie que les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie fiscale
- D.  implique que les ressources propres constituent une part « déterminante » de l'ensemble des ressources de la collectivité

**10) En vertu de l'article 47-2 de la Constitution, « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ». Ce principe :**

- A.  oblige le gouvernement à formuler des prévisions de croissance qui soient réalistes
- B.  oblige le gouvernement à déposer un projet de loi de finances rectificative dans certaines circonstances
- C.  oblige le gouvernement à soumettre ses projets de lois de finances à la Commission européenne
- D.  est apprécié de manière souple par le Conseil constitutionnel, qui tient compte des incertitudes pouvant affecter les prévisions gouvernementales

**11) Le principe d'universalité budgétaire :**

- A.  a toujours connu des dérogations par la pratique des « douzièmes provisoires »
- B.  oblige à retracer toutes les recettes et les dépenses du budget sur un compte unique
- C.  interdit de procéder à l'affectation des recettes
- D.  connaît des exceptions à travers les « comptes spéciaux » et les « budgets annexes »

**12) Les lois de financement de la Sécurité sociale :**

- A.  sont des lois dont la création résulte de la loi organique du 22 juillet 1996
- B.  sont nécessairement soumises pour avis au Conseil d'État avant leur adoption en Conseil des ministres
- C.  donnent au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale
- D.  autorisent les organismes de Sécurité sociale à percevoir des recettes et procéder à des dépenses

**13) L'exécution comptable des opérations de dépenses publiques :**

- A.  relève exclusivement de la compétence du comptable public, qui manie les fonds publics
- B.  suppose qu'un mandat de paiement ait, au préalable, été adressé au comptable
- C.  peut être refusée par le comptable public, s'il constate des irrégularités
- D.  ne peut jamais être refusée par le comptable, qui se trouve sous l'autorité de l'ordonnateur

**14) La Cour des comptes :**

- A.  exerce un contrôle juridictionnel sur la régularité des comptes établis par les comptables publics des services de l'État

- B.  assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la Sécurité sociale
- C.  se prononce en appel sur les recours exercés à l'encontre des arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière
- D.  examine la gestion des ordonnateurs, mais sans les juger

**15) En vertu de l'art. 40 de la Constitution, les parlementaires voient leur droit d'amendement limité. Cette limitation se traduit de la manière suivante :**

- A.  Ils se voient interdits de diminuer le montant global des charges publiques
- B.  Ils peuvent majorer les crédits de certains programmes, à condition de ne pas augmenter le montant global de la mission
- C.  Ils ont interdiction d'aggraver les ressources publiques en créant de nouvelles taxes
- D.  Les amendements qu'ils proposent doivent obligatoirement être discutés au préalable en commission

**16) Lors de l'élaboration des projets de lois de finances, diverses autorités sont consultées :**

- A.  Le projet est transmis au Haut Conseil des finances publiques, qui rend un avis obligatoire
- B.  Le projet est transmis à la Commission européenne, qui veille au respect de la « règle d'or budgétaire »
- C.  Le Conseil d'État rend un avis qui est rendu public après adoption du projet en Conseil des ministres
- D.  Le Comité des finances locales rend un avis conforme portant sur le montant des dotations globales de fonctionnement

**17) Lorsque le Parlement n'a pas adopté en temps voulu le projet de loi de finances, et que celle-ci ne pourra pas être promulguée avant le prochain exercice budgétaire :**

- A.  le gouvernement peut contraindre le Parlement à adopter le projet de loi en utilisant la procédure de l'art. 49, al. 3 de la Constitution
- B.  le gouvernement peut demander au Parlement d'adopter un projet de loi « partiel » qui correspond à la première partie de la loi de finances
- C.  le gouvernement peut prendre les mesures nécessaires, par décret, pour continuer à percevoir les impôts existants
- D.  le gouvernement est contraint de mettre en œuvre une procédure accélérée et laisser le dernier mot à l'Assemblée Nationale

**18) Les comptables publics :**

- A.  sont hiérarchiquement soumis aux ordonnateurs

- B.  ont, en principe, le monopole de la manipulation des deniers publics
- C.  endossent une responsabilité beaucoup plus lourde que les ordonnateurs
- D.  sont soumis au même régime de responsabilité que les ordonnateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**19) Les ressources des collectivités territoriales ont longtemps reposé sur la taxe d'habitation.  
Cette taxe :**

- A.  s'appliquait exclusivement à tous les propriétaires de biens immobiliers
- B.  est désormais supprimée pour toutes les résidences principales
- C.  constituait une ressource fiscale directe
- D.  était perçue par les communes ou les départements, en fonction de la valeur locative des biens immobiliers

**20) Le contrôle parlementaire sur l'exécution des lois de finances :**

- A.  est essentiellement assuré par les commissions des finances du Parlement
  - B.  est assuré uniquement par les députés à l'Assemblée Nationale
  - C.  s'opère à travers le vote des « lois relatives aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes »
  - D.  donne lieu à l'adoption par le Parlement des « bleus budgétaires »
- 

**II. Deuxième partie – Questions à réponses courtes (10 points)**

Répondez sur votre copie aux trois questions suivantes.

- 1) En quoi consistent les mécanismes de péréquation ? Expliquez comment s'opère la péréquation horizontale et la péréquation verticale. **(4 points)**
- 2) Quelle appréciation peut-on porter sur le contrôle opéré par le Parlement quant à l'exécution des lois de finances ? **(4 points)**
- 3) Qu'est-ce que l'Ondam ? Expliquez son rôle. **(2 points)**
- 4) **Bonus :** Par tradition, la présidence de la commission des Finances à l'Assemblée Nationale est réservée à un député d'opposition. Qui assure actuellement cette présidence ? **(1 point)**

# Épreuve d'histoire des idées politiques

Arnaud JAULIN, *maître de conférences*

△ Identifiant étudiant : .....

Note ...../20

Travail personnel. Document de cours non autorisé. Recours à Internet interdit.

Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace prédéfini (cette seule page).

Vous traiterez, de manière la plus synthétique et exhaustive possible, en travaillant et ciselant vos intitulés, le sujet suivant :

## **L'affirmation des monarchies princières.**

Éléments d'introduction (contexte, définition du sujet, problématique mais ni phrase d'accroche ou annonce de plan) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I - .....

A - .....

1 - .....

2 - .....

B - .....

1 - .....

2 - .....

Éléments de transition : .....

II - .....

A - .....

1 - .....

2 - .....

B - .....

1 - .....

2 - .....

*Université de Bretagne Occidentale*

*Épreuve : Histoire du droit privé*

*Année : 2022/2023*

*Professeur responsable : Philippe Pichot*

*Diplôme : Licence 2<sup>ème</sup> année*

*Session : 1*

*Semestre : 4*

*Durée de l'épreuve : 1 heure*

*Documents autorisés : Aucun*

---

*L'étudiant répondra précisément à chacune des questions (notées sur 4 points) en ne débordant pas des limites indiquées. Il glissera cette feuille dans la copie distribuée.*

**Question 1 : Qu'est ce que l'édit du prêteur ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Question N° 2 : Qu'est-ce que la loi Hodié ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question N° 3 : Qu'est ce que les compositions pécuniaires ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Question N° 4 : Qu'est-ce que les lettres de Pardon et de rémission ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Question N° 5 : Quelles sont les trois systèmes de preuves qui eurent cours au cours de notre histoire judiciaire ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S**  
**Année Universitaire 2022-2023**

**RELATIONS INTERNATIONALES :****Durée** : 1h**Semestre** : semestre 4**Session** : 1<sup>ère</sup> session**2<sup>ème</sup> année LICENCE Droit – Droit-LEA**Enseignants : P.Y.Cadalen (Brest) et  
V.Labrot (Quimper)

Sans document

**RELATIONS INTERNATIONALES****Traitez les deux exercices suivants (page recto-verso):****I – Questions de cours rapides (sur 6 points)**

**Répondez** en trois à quatre lignes maximum à **trois** des questions suivantes, destinées à évaluer votre connaissance factuelle des enseignements dispensés (2 points par question)

1. Quand sont signés les Traités de Westphalie ? Qu'actent-ils dans l'histoire du droit international moderne ?
2. À quoi renvoie la distinction entre *jus ad bellum* et *jus in bello* en droit international ?
3. Qu'est-ce que le nouvel ordre économique international (NOEI) ?
4. Pour quelle école des relations internationales, la notion de puissance et la notion d'intérêt national sont-elles centrales pour expliquer les dynamiques du système international ?
5. Comment définiriez-vous la notion d'hégémon ou le concept d'hégémonie ?
6. À quoi renvoie l'idée de nouveaux acteurs des relations internationales et d'apparition d'une société civile actrice des relations internationales ?

*Tournez la page SVP*

## **II – Question de réflexion**

En vous appuyant sur ce qui a été vu en cours, vos lectures ainsi que votre culture personnelle **répondez de manière organisée et synthétique** (2-3 pages) *ou* **sous la forme d'un plan détaillé** (avec introduction et conclusion rédigées, dans ce dernier cas) **à l'une des questions de réflexion suivantes :** *(14 points)*

**1. La guerre entre la Russie et l'Ukraine indique-t-elle un retour à une forme classique de conflictualité interétatique ?**

*ou*

**2. Quelle réalité politique, en relations internationales, pour l'égalité souveraine des États, principe constitutif de la Charte des Nations unies ?**